



# Les garanties d'origines: Principes

DM le 16/01/2019

# Le registre des GO - Décorrélation entre physique et marché

- Le biométhane injecté est physiquement consommé par des consommateurs qui sont proches du lieu d'injection. **Les GO permettent à tous les clients gaz naturel, de bénéficier d'offres vertes contenant une part de biométhane, même s'ils sont loin d'un point d'injection.**

**1 MWh de biométhane injecté = 1 Garantie d'Origine.**

PAGE PUBLIQUE

**LES GARANTIES D'ORIGINE, UN GAGE DE TRANSPARENCE**

Lorsque le biométhane est injecté dans le réseau de gaz naturel, il se mélange à celui-ci et il n'est plus possible de les distinguer physiquement. Or, pour garantir à un consommateur soucieux de consommer une énergie renouvelable que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biométhane effectivement produite, il est nécessaire d'en assurer la traçabilité. C'est précisément le rôle des garanties d'origine. Elles identifient en effet, pour chaque mégawatheure de biométhane injecté, le lieu de production et les déchets utilisés. C'est un outil indispensable pour que se développe un marché pour cette "énergie verte" et un atout indéniable pour mettre en avant la démarche vertueuse d'un territoire.



**ACCÉDER À VOTRE ESPACE**

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

[Connexion](#)

[Réinitialiser mon mot de passe](#)

**DEVENIR UN ACTEUR DU BIOMÉTHANE**

La partie privée du site consacrée aux Garanties d'Origine (GO) est réservée aux fournisseurs de gaz naturel en France Métropolitaine et personnes morales qui souhaitent acheter et vendre des GO. Selon que vous soyez fournisseur ou acheteur non fournisseur, vous pourrez gérer vos unités de méthanisation, demander la délivrance de GO et accéder à la place d'échanges pour céder ou acheter des GO.

**CONTACT**

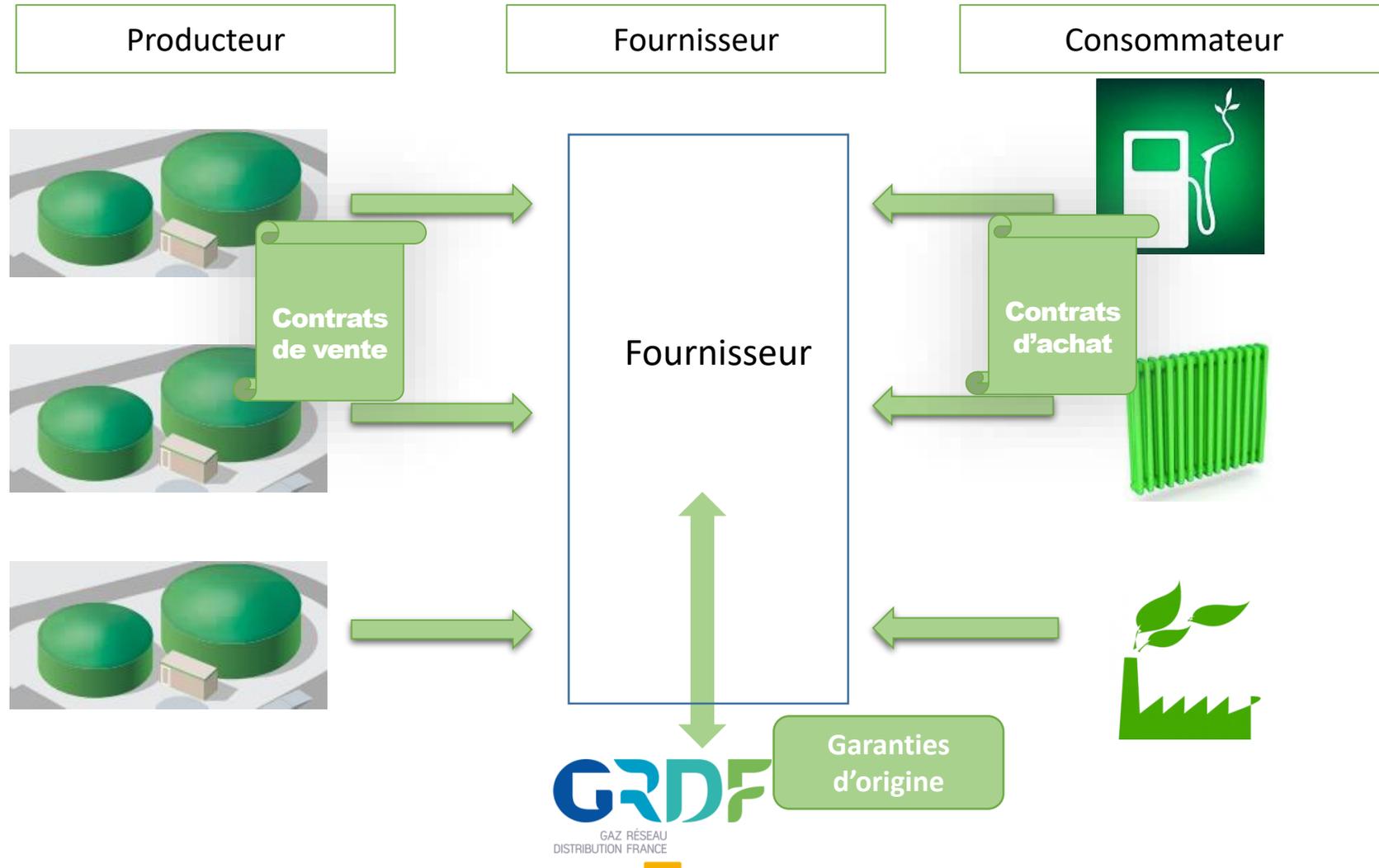
mail : [gestionnaire-go-biomethane@grdf.fr](mailto:gestionnaire-go-biomethane@grdf.fr)  
fax : 01 71 19 16 12

**ADRESSE**

GrDF - Délégation Acheminement Livraison  
Gestion des Garanties d'Origine  
biométhane  
6 rue Condorcet  
75009 Paris

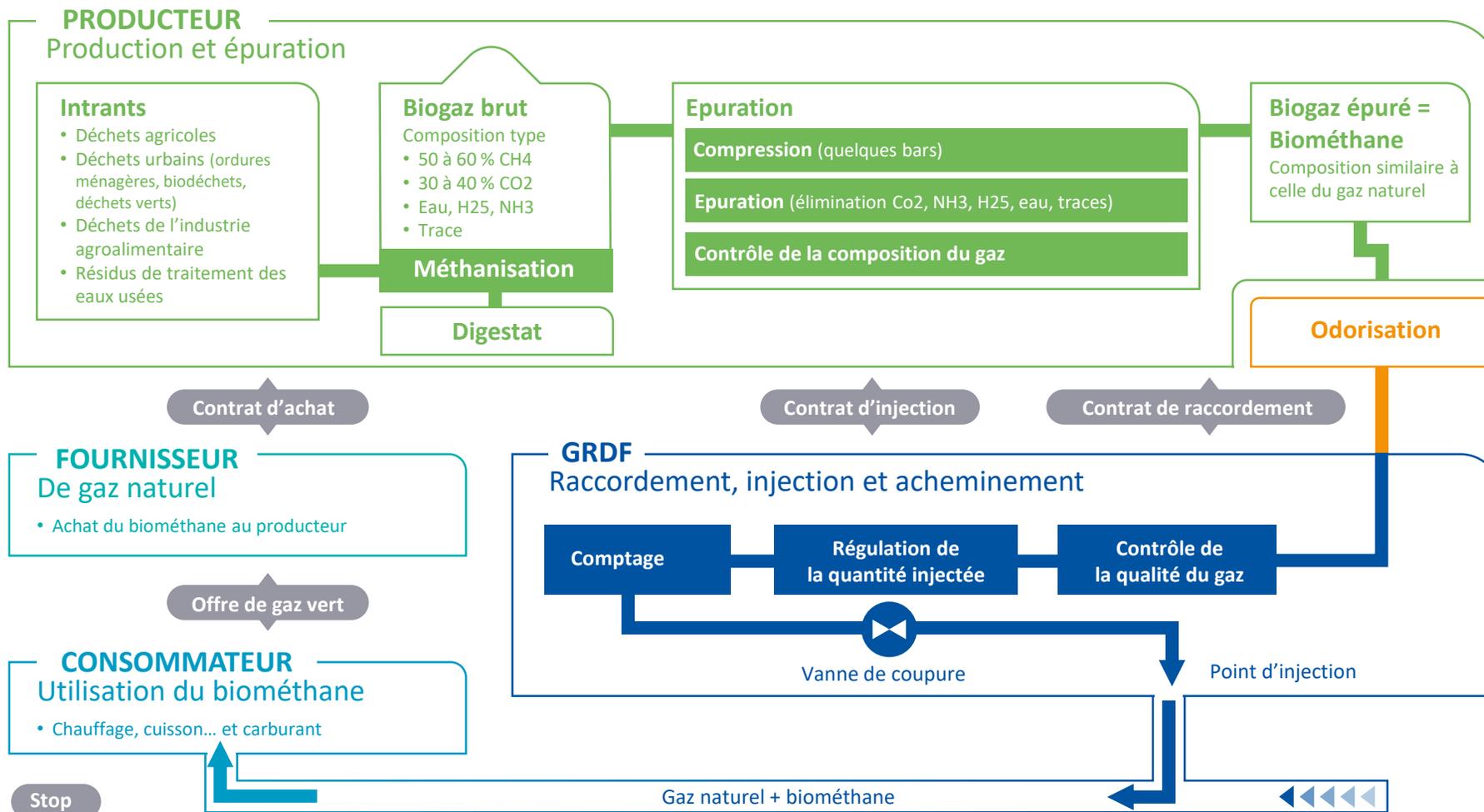
Mentions légales  
GrDF 2012  
© GrDF 2012

# Le biométhane, du producteur au consommateur



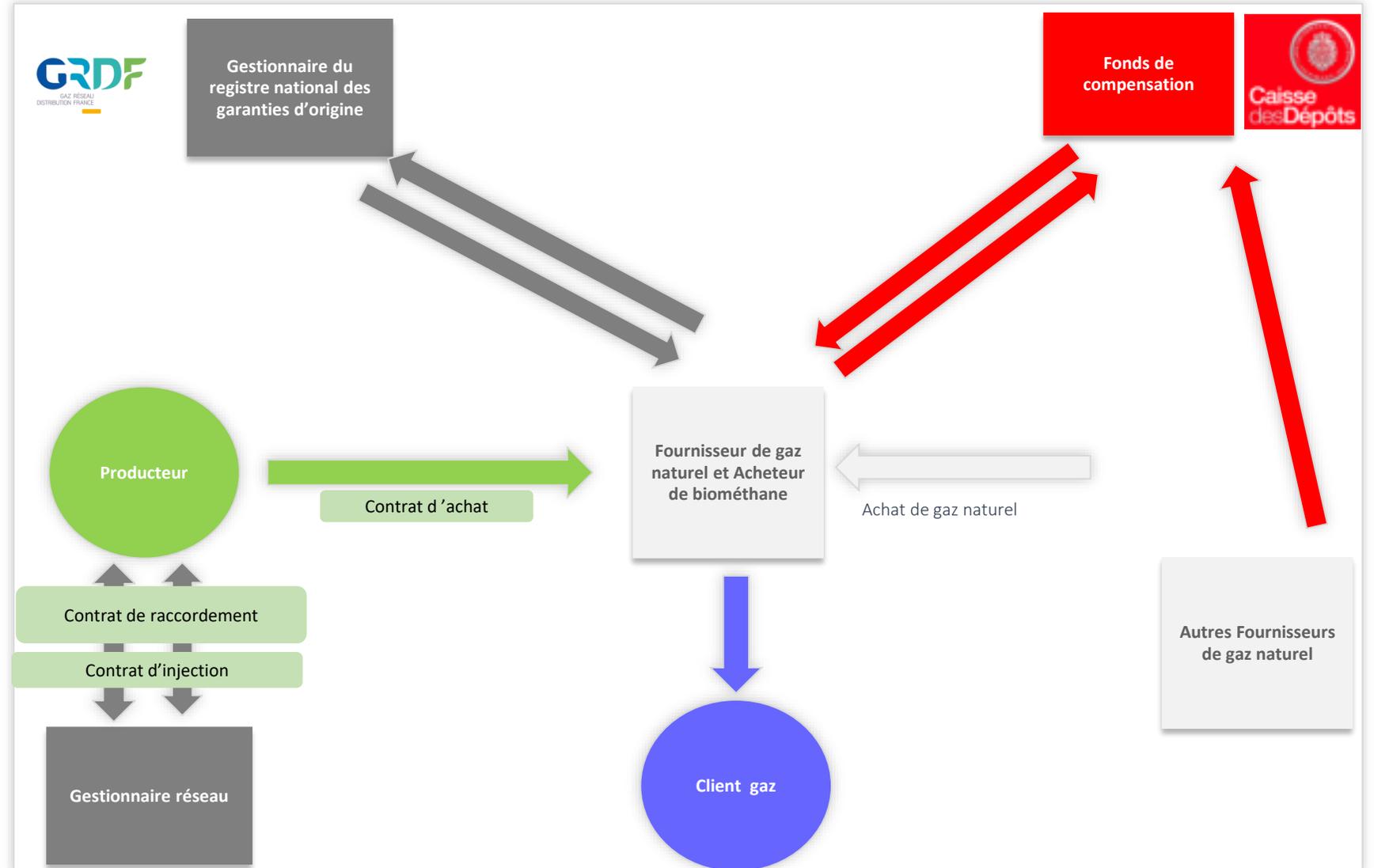
# AU-DELÀ DE LA RÉGLEMENTATION, DES CONTRATS QUI FIXENT LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

## De la méthanisation à l'injection : répartition des rôles



# Le dispositif tarifaire s'accompagne d'un mécanisme de compensation des surcoûts pour le fournisseur.

- Un dispositif tarifaire
- Un mécanisme de compensation
- Un mécanisme de traçabilité





Le tarif d'achat est composé d'un **TARIF DE RÉFÉRENCE** ET DE PRIMES

$$TRéf + PI = TA$$

**Tarif de référence**  
entre 64 et 95 €/MWh, selon le type de production et la taille du projet (débit)

**Primes aux intrants (méthanisation)**  
= PI1 x (% de déchets ménagers)  
+ PI2 x (% de déchets agricoles ou IAA)

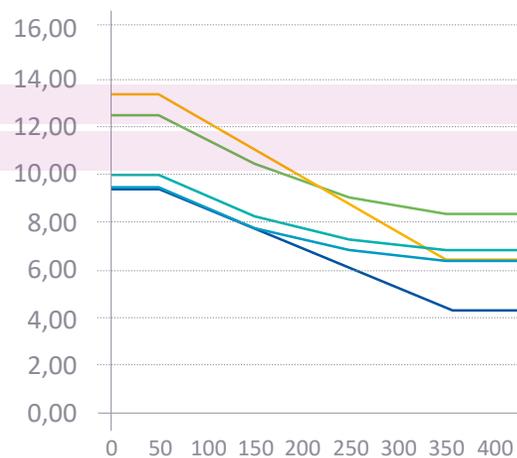
## LES TARIFS D'ACHAT DU BIOMÉTHANE : installation neuve

**Pour un même débit d'injection, plusieurs tarifs d'achat en fonction :**

- du tarif de référence : méthanisation, ISDND\* ou boues de STEP ;
- des intrants et des primes associées

\* Installation de stockage de déchets non dangereux

c€/kWh



- Déchets agricoles/agroalimentaires
- Résidus du traitement des eaux usées : Tarif de référence Station de Traitement d'Eau Potable (STEP)
- Déchets urbains
- Tarif de référence méthanisation
- Tarif de référence ISDND

**PI2 = 20 à 30€/MWh**  
x (100% de déchets agri /IAA)

**PI1 = 5€/MWh**  
x (100% de déchets ménagers)

débit d'injection en Nm<sup>3</sup>/h

# Producteur / Fournisseur



1. Je suis producteur.  
Je passe un contrat de vente de mon biométhane à un fournisseur de gaz naturel pour une durée de 15 ans

3. Je suis fournisseur et suis en concurrence avec d'autres fournisseurs.  
Pour me démarquer, je fais une offre de prix complémentaire au tarif d'achat. J'ajoute 2€/MWh



2. Le prix du tarif est fonction du débit d'injection et de la nature des intrants. Il est défini dans l'arrêté du 11 novembre 2011. Par exemple pour un site agricole le prix moyen est de 100€/MWh

4. En tant que producteur je vais toucher la somme de 102€/MWh

# Producteur / Fournisseur / Fond de compensation



1. Je suis fournisseur et je viens de passer un contrat d'achat de biométhane pour 15 ans à un producteur. Mon prix d'achat est de  $100 + 2 \text{ €/MWh}$



2. Je vais me faire compenser le prix d'achat par rapport au prix d'achat du gaz naturel livré au PEG. Soit  $100 - 20$ . La CDC, qui gère le fond de compensation va me reverser  $80 \text{ €/MWh}$

3. Par contre ma survalorisation de  $2 \text{ €/MWh}$  n'est pas compensée

# Fournisseur / Client final / CDC



1. En tant que fournisseur d'énergie, je fais des offres de gaz vert à mes clients. Le prix de vente est plus élevé que le prix du gaz naturel. Soit un prix de vente de 25 + 10 €/MWh

2. Par contre en fonction de la qualité de mon client je dois reverser ou non une partie des 10€ au fond de compensation

4. Si le client consomme le biométhane pour un usage thermique je ne récupère que 25% des 10€ soit 2,5€/MWh

3. Si le client consomme le biométhane pour un usage de bioGNV, je récupère la totalité des 10€/MWh

